

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
23 SEPTEMBRE 2021

Salle polyvalente de Lamnay

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente de Lamnay, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2021

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS : 41 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

REPRESENTES : 2 - M. Joël CIRON représenté par M. Dominique POUTOIRE, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

POUVOIRS : 5 - M. Raymond BELLENCONTRE ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves HERMELINE, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

EXCUSES : 7 - M. Thierry BODIN, M. Emmanuel BOIS, M. Pierre BOULARD, M. Guy CHEVAUCHER, Mme Delphine LETESSIER, M. Roland MARCOTTE, M. Gaëtan THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadège PIOGER.

M. Reveau salue le travail de Mme Piazza, Sous-Préfète, et son action sur le territoire. Il présente les excuses des Maires de la Communauté de Communes qui n'ont pu se rendre à son pot de départ, la date du conseil étant fixée de longue date.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil communautaire :

- RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps plein.

A l'unanimité, les membres du conseil valide cette proposition.

Après accord unanime des élus sur le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2021, les membres du conseil examinent la délibération N°1

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2021-157 à 2021-232 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION AU CAUE POUR L'ANNEE 2021

DECIDE de renouveler en 2021 son adhésion à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Sarthe ».

AUTORISE le Président à régler au CAUE la somme de 2 292,72 € soit 0,08 € * 28 659 habitants.

Adopté à l'unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge des Solidarités, de la Jeunesse et des Sports

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité, d'assistant socio-éducatif pour une durée de 9 mois.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi retenu.

AUTORISE le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses y afférents.

Interventions :

- M. Reveau ajoute que la CCHS avait deux options, soit faire appel à un bureau d'études, soit monter en compétence un agent de la collectivité. C'est ce second choix qui a été validé par les élus du Bureau.

Adopté à l'unanimité

3. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS PLEIN

RAPPELLE que la Communauté de communes a délégué la compétence « aire des gens du voyage » au Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage le 1^{er} février 2019 ce qui a entraîné une réorganisation des services de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise.

PREND ACTE que l'agent qui avait en charge la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sera réaffecté à d'autres fonctions sur un grade équivalent, et se verra attribuer les missions d'agent d'entretien et de maintenance.

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet pour les missions d'agent d'entretien et de maintenance.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi retenu.

AUTORISE le Président à pourvoir l'emploi et à appliquer le régime indemnitaire correspondant.

AUTORISE la modification du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la suppression du poste d'adjoint technique à temps plein en charge la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et la création du poste d'adjoint technique à temps complet pour les missions d'agent d'entretien et de maintenance.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à régler toutes les dépenses y afférents.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REGULARISATION DES DEPENSES POUR LA PERIODE DU 1^{ER} DECEMBRE 2020 AU 31 MARS 2021 DANS LE CADRE DU TRANSFERT DU BATIMENT SYNERGIE PARC AVEC LA COMMUNE DE LA FERTE BERNARD

RAPPELLE que :

- dans le cadre du transfert de la compétence développement économique à la Communauté de communes, cette dernière a récupéré en pleine propriété certains bâtiments communaux ;
- la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise (CCHS) a signé avec la commune de La Ferté-Bernard un acte notarié en novembre 2018 de transfert de propriété de plusieurs bâtiments dénommés usuellement « Clemessy, Vistéon, Synergie Parc ».

PREND ACTE que le transfert du contrat pour la fibre optique à Synergie Parc n'a pas pu être finalisé pour des raisons techniques et la commune de La Ferté-Bernard continue à supporter cette charge que la CCHS devrait assumer.

PREND ACTE que sur la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021, la commune de La Ferté-Bernard a enregistré sur le bâtiment Synergie Parc des dépenses à hauteur 3 198 € HT.

PROCEDE au remboursement de la somme de 3 198 € à la commune de La Ferté Bernard pour la période considérée au vu d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais correspondants.

Adopté à l'unanimité

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CESSION D'UNE PARCELLE DANS LA ZA DU PUIITS A LA CHAPELLE DU BOIS

Rapport présenté par M. Didier TORCHÉ, Vice-président en charge de l'Economie

RAPPELLE que la CCHS est propriétaire de terrains viabilisés dans la ZA du Puits à La Chapelle du Bois.

EST INFORME qu'elle a été sollicitée par la SARL Mingant Paysage en vue d'acquérir la parcelle cadastrée D 953 d'une contenance de 4 000 m² afin d'y implanter son activité et d'y construire un bâtiment professionnel.

PREND ACTE de l'avis favorable du Service des Domaines sur le prix de cession fixé à 12 € HT par m².

VALIDE la cession de ce terrain d'une surface totale de 4 000 m² au prix de 12 € HT/m² à la SARL Mingant Paysage ou à toute autre société s'y substituant.

ERIGE en condition essentielle et déterminante de la vente la construction d'un bâtiment d'activité dans les 24 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.

PREND ACTE que cette cession pourra être soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y seraient assujetties, la TVA étant réglée par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître LEVEQUE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou tout autre représentant de la collectivité dûment habilité à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

6. HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible à une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
M. BASTIEN Dominique Avezé	Energie	Modeste	12 712 €	12 017 €	8 311 €	2 403 €	20 % max 7 000 €
M. BEAUVIR Michel La Ferté-Bernard	Adaptation	Très modeste	9 268 €	8 767 €	6 641 €	2 630 €	30% max 6 000 €

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	Nom
Madame BOUVET Stéphanie Villaines la Gonais	Energie	Très modeste	6 528 €	6 207 €	6 034 €	1 241 €	20 % max 7 000 €
M. BROSSARD René Sceaux sur Huisne	Adaptation	Très modeste	2 616 €	2 379 €	1 904 €	714 €	30% max 6 000 €
Madame CORSIN Françoise La Ferté-Bernard	Energie	Intermédiaire	6 200 €	5 877 €	1 469 €	1 469 €	25 % max 5 000 €
M. DESPIERRES François Cherré Au	Energie	Modeste	25 078 €	23 771 €	17 074 €	4 754 €	20 % max 7 000 €
M. GARANCHE Henri Boessé le Sec	Adaptation	Intermédiaire	7 875 €	7 610 €	1 522 €	1 522 €	20 % max 5 000 €
M. LESOURD Didier La Ferté-Bernard	Adaptation	Modeste	5 529 €	5 052 €	2 991 €	1 263 €	25 % max 5 000 €
M. MONGUILLON Yannick La Chapelle Saint Remy	Energie	Modeste	27 048 €	25 634 €	15 212 €	1 122 €	20 % max 7 000 €
Madame PLISSON Mélanie Saint Martin des Monts	Energie	Modeste	29 206 €	27 684 €	24 647 €	2 489 €	20 % max 7 000 €
Madame ROUXEL Hélène Saint Ulphace	Adaptation	Très modeste	11 954 €	10 867 €	7 714 €	3 260 €	30% max 6 000 €
Madame GUILLARD Joelle La Ferté-Bernard	Façade	Propriétaire en SPR	2 819 €	2 672 €	401 €	401 €	15 % max 4 000€
Madame BOULAY Claudine La Ferté-Bernard	Façade	Propriétaire en SPR	6 003 €	5 690 €	854 €	854 €	15 % max 4 000€
Madame LENOBLE Florence Saint Aubin des Coudrais	Façade	Propriétaire en SPR	3 430 €	3 251 €	488 €	488 €	15 % max 4 000€
Total			156 266 €	147 478 €	95 262 €	24 610 €	

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

7. HABITAT : SUSPENSION DE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'OPAH

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités

RAPPELLE que la Communauté de Communes a conclu avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le département une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par convention signée le 8 décembre 2016.

PREND ACTE :

- qu'après un démarrage relativement lent les 3 premières années, l'opération est entrée dans les pratiques des habitants et des entrepreneurs par la suite et a pris de l'ampleur ;
- que la Communauté de Communes a décidé d'augmenter le montant de ses subvention ;
- que cette décision a été prise sur les conseils du bureau Inhari, qui s'occupe du suivi animation (utilisation des crédits intercommunaux à hauteur de 60 % sur les 4 premières années).

EST INFORME que le dispositif connaît depuis plusieurs mois, une forte demande, du fait de l'augmentation des projets de travaux des particuliers et des aides majorées. Ces demandes vont engendrer un dépassement des crédits estimé à environ 200 000€.

PREND ACTE qu'il est proposé de suspendre la participation de la Communauté de Communes pour les nouveaux dossiers, jusqu'à la fin de l'opération le 8 décembre 2021.

VALIDE la suspension de la participation financière de la CCHS auprès des propriétaires privés pour les nouveaux dossiers.

Interventions :

- M. Reveau rappelle les principaux résultats chiffrés de l'OPAH. Avec 5,5 M€ de travaux et 2,48 M€ de subventions, dont 600 000 € de la Communauté de Communes, les objectifs sont largement dépassés.
- M. Edon complète en indiquant qu'environ 300 foyers ont bénéficié du dispositif, pour une subvention moyenne de 8 250 €. Il ajoute que 86 % des entreprises réalisant les travaux sont implantées localement.
- M. Reveau précise que l'interruption des subventions de la CCHS est provisoire. Elle sera relancée avec la future opération.
- M. Terrier demande si on ne peut pas attribuer des aides de la future opération fin 2021 par anticipation.
- Mme Ledru ajoute qu'en 2022, certaines dispositions fiscales ne s'appliqueront plus.
- M. Reveau répond que cela n'est pas possible. Il ajoute que les autres financeurs continueront de financer l'opération en cours jusqu'à sa finalisation (ANAH, Département...).
- M. Niel précise que la notification peut être longue et que les bénéficiaires ne lanceront pas leurs travaux avant plusieurs mois.

Adopté à l'unanimité

AGRICULTURE ET RURALITE

8. AGRICULTURE : CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET LE CONSEIL REGIONAL SUR LE PROGRAMME « TERRITOIRES PILOTES TRANSMISSION »

Rapport présenté par M. Jean DUMR, Vice-président en charge de l'Agriculture et de la Ruralité

RAPPELLE que la problématique du renouvellement des générations d'agriculteurs représente un enjeu majeur pour la CCHS.

PREND ACTE que la Région et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire proposent à la Communauté de Communes de mettre en œuvre un programme d'actions adapté au contexte local, afin de soutenir la transmission – installation.

EST INFORME que cette opération d'une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2021, intitulée « Territoires Pilotes transmission » se déclinera comme suit :

- Constitution d'un comité de pilotage composé de représentants de la Communauté de communes, de la Chambre d'agriculture et de Jeunes Agriculteurs,
- Mise en place d'un groupe d'appui local collaboratif réunissant les différents acteurs de la transmission,
- Construction d'un plan d'actions, s'appuyant sur un état des lieux de l'agriculture et des enjeux locaux de la transmission.

PREND ACTE que la participation de la Communauté de Communes s'élèverait à un montant compris entre 8 000 € et 16 000 € par an, en fonction des actions qui seront retenues.

VALIDE cette opération, selon les conditions présentées.

AUTORISE le Président à signer la convention et les avenants éventuels relatifs à cette opération, avec la Région Pays de Loire et la Chambre d'agriculture.

AUTORISE Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Dumur détaille les données chiffrées :
 - o 31 000 ha de surfaces agricoles
 - o 257 exploitations dont 21 en bio, 72 salariés, 55 % en exploitation individuelle
 - o 33 % des exploitants ont plus de 55 ans
 - o 90 exploitations sont concernées par la transmission dans les 5 ans.
- Il précise que plusieurs réunions ont été menées, dont une commission. Les enjeux ont été identifiés parmi lesquels les prairies délaissées, la nécessité de fermes efficaces et viables, des exploitations à conforter, de nouveaux projets (circuits courts...), les problèmes de foncier...
Des premières actions sont identifiées : repérage, contact et accompagnement individualisé de tous les cédants, communication en direction des porteurs de projet, des banques, centres de gestion, de la MSA, actions sur le maintien de l'élevage et des vallées, sensibilisation des partenaires et en particulier des entreprises agroalimentaires, sensibilisation des propriétaires, accompagnement de quelques projets maraichers, travail sur la problématique des coûts de transmission (confusion entre coût patrimonial et valeur économique de la reprise), appui à des projets viables et innovants.
- M. Hermeline n'est pas totalement d'accord. Selon lui, dès qu'il y a une exploitation à céder, une dizaine de gros acheteurs potentiels se présentent (extension d'exploitation), au détriment des jeunes.
- Mme Denis est d'accord.
- M. Hermeline ajoute qu'il faudrait réfléchir à la pluriactivité au sein des exploitations.
- M. Reveau estime qu'il faut une prise de conscience. Les arguments mis en avant par M. Hermeline sont autant de freins à l'installation.
- M. Hermeline estime que le système d'imposition incite les exploitants à investir toujours davantage.
- M. Reveau demande ce que l'on fait quand on a dit cela ? Le dispositif constitue l'occasion de poser ces constats et réfléchir sur ce que l'on peut faire à notre niveau.
- M. Hermeline précise que beaucoup de jeunes en écoles agricoles ne s'installent pas faute de moyens financiers suffisants. Il est plus facile de s'installer dans le cadre familial.
- M. Reveau précise qu'il ne faut pas seulement faire le constat du problème. Ce n'est pas parce qu'il y a des difficultés qu'il ne faut pas essayer de faire quelque-chose.
- M. Dumur précise que l'on connaît les difficultés. L'objectif du dispositif est d'arriver à 70 % des exploitations transmises.
- M. Cruchet propose de travailler sur des systèmes autonomes dans les exploitations, notamment d'élevage. Il ajoute que des appuis sont possibles avec Terre de Liens. Il estime qu'il faut explorer toutes les pistes. Il précise également que les disparités sont très importantes dans le domaine agricole.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

9. SYVALORM : EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2022

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du Bureau en charge de l'Environnement

DECIDE d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SYVALORM pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste annexée à la présente délibération.

APPROUVE la liste ci-annexée.

AUTORISE le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

10. SYVALORM : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYVALORM

Rapport présenté par M. Eric DESCOMBES, Membre du Bureau en charge de l'Environnement

PREND ACTE du rapport d'activités du SYVALORM pour l'année 2020 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

Interventions :

- M. Descombes précise les principaux éléments du rapport d'activité :
 - o Syvalorm créé au 1^{er} janvier 2020 par fusion du SICTOM et du SMIRGEOMES.
 - o Baisse de 30 % de la fréquentation des déchetteries.
 - o 51327 t de tonnage traité (diminution de 8 %), 60 % des déchets valorisés.
 - o Site du Ganotin en cours de réhabilitation suite à un incendie.
 - o Au niveau financier, légère baisse des participations en 2020.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

11. SPANC : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE VEOLIA

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que chaque année, tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 produit par la société VEOLIA au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les 9 nouvelles communes ayant intégré l'Huisne Sarthoise depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil prend acte de ce rapport.

12. SPANC : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LA DSP

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est actuellement géré en Délégation de Service Public via un contrat avec la société VEOLIA Eau pour la partie Est du territoire, et via un marché public contracté avec la société SAUR pour la partie Ouest.

PREND ACTE que ces deux contrats arriveront à échéance en mars 2022.

RETIENT la concession par affermage comme mode de gestion pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif à compter de mars 2022.

DECIDE que la durée de concession sera comprise entre le 25 mars 2022 et le 31 décembre 2027.

DECIDE de fixer la périodicité de contrôle des installations à 10 ans.

DECIDE de reconduire et d'étendre à l'ensemble du territoire le principe de majoration de 100 % du prix du contrôle périodique de bon fonctionnement dans les conditions précitées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions :

- M. Odeau ajoute, qu'après contact avec des membres des syndicats d'eau, il apparaît que l'annualisation pose des difficultés et propose de ne pas retenir cette option.
- Il précise que le choix de la date de fin de DSP 2027 a été voulue ultérieurement à la date de transfert de la compétence assainissement, prévue le 1^{er} janvier 2026.

Adopté à l'unanimité

13. GEMAPI : PROLONGATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET DEMANDE D'INTEGRATION DU PROGRAMME D' ACTIONS GEMAPI AUPRES DU CONTRAT TERRITORIAL EAU LOIR AVAL POUR LES PERIODES 2022 – 2024 ET 2025 – 2027

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ».

PREND ACTE du plan d'actions établi en juin 2021 suite à l'étude qui a été menée sur les bassins versants de la Braye en Sarthe, de la Veuve, de l'Yre et du Dinan dans le cadre du groupement de commandes entre la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé (coordinateur du groupement) et les Communautés de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, des Vallées de la Braye et de l'Anille et du Gesnois Bilurien.

EST INFORME que :

- le programme, porté par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en qualité de coordinateur du groupement de commande, est estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022 - 2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025 - 2027 ;
- les principales actions prévues concernent des travaux de restauration des milieux aquatiques, des études préalables ou études complémentaires, des missions de maîtrises d'œuvre, des indicateurs de suivis ainsi que des outils de communication.

PREND ACTE que :

- ce programme d'actions pouvant obtenir le soutien financier du contrat territorial Eau, fait l'objet d'une demande d'inscription au contrat dans le cadre du groupement de commandes pour l'année 2022.
- ce contrat se poursuivra ensuite dans le cadre d'un syndicat spécifique à la GEMAPI à l'horizon 2023.
- les financements attendus de l'Agence de l'Eau et de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de ce contrat sont de 80 % pour les études et les travaux ainsi que 60 % pour l'animation de la compétence GEMAPI.

APPROUVE le programme d'actions 2022-2024 ainsi que les perspectives 2025-2027 envisagées par le groupement de commandes au sein du futur Contrat Territorial Eau du LOIR AVAL.

AUTORISE la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en sa qualité de coordinateur du groupement de commandes (ou son représentant) à :

- Signer tout document concernant la mise en œuvre de ce programme estimé à 1 812 813 € TTC sur la période 2022 - 2024 et 1 829 050 € TTC sur la période 2025 - 2027 ;
- Proposer l'inscription de l'opération au projet de contrat territorial Eau et à signer cette contractualisation ;
- Solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation des actions prévues dans ce programme.

Interventions :

- M. Odeau précise que la CCHS représente une toute petite partie du futur syndicat, environ 8 %.

Adopté à l'unanimité

14. ENERGIE : PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET EOLIEN SUR CORMES ET CHERRE-AU

EST INFORME :

- Que la SASU FERME EOLIENNE HUISNE ET BRAYE porte un projet de ferme éolienne sur les communes de Cherré-Au et Cormes, en bordure de l'A11 ;
- Que ce projet comprend 4 aérogénérateurs pour une puissance maximale de 16,8 MW ;
- Qu'une enquête publique s'est tenue du 27 mai 2019 au 26 juin 2019 ;
- Que le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable sur ce projet le 25 juin 2019.

PREND ACTE que le Préfet de la Sarthe a délivré le 6 août 2021 un arrêté d'autorisation environnementale à la SASU FERME EOLIENNE HUISNE ET BRAYE en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur les communes de Cherré-Au et Cormes.

PREND ACTE du porter à connaissance de cet arrêté.

Interventions :

- M. Reveau ajoute que le Conseil communautaire a émis un avis défavorable le 25 juin 2019, le commissaire enquêteur a également émis un avis défavorable, de même que le Conseil départemental et plusieurs communes.
- M. Plans estime que l'explication est claire. Il pense que cela mériterait que l'on acte la façon dont cela s'est déroulé.

Le Conseil prend acte de ce porter à connaissance.

15. GEMAPI : PARTICIPATION FINANCIERE 2021 AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

EST INFORME que le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe a sollicité par courrier en date du 17 août 2021, la CCHS pour le versement de sa participation au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

PREND ACTE que la participation annuelle est calculée sur la base de la clé de répartition statutaire à savoir 60 % selon la surface de bassin et 40 % selon la population totale ce qui représente pour la Communauté de communes une somme de 46 013,30 €.

DECIDE de verser la participation 2021 d'un montant de 46 013,30 € au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

16. BUDGET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etats du 06/09/2021		
Combinaison infructueuse d'actes	2012	744,43 €
	2014	1 799,31 €
Personne décédée	2018	270,84 €
Poursuites sans effet	2018	216,67 €
TOTAL		3 031,25 €

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

17. BUDGET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

PREND CONNAISSANCE de la liste des créances 2020 à provisionner transmise par le Trésor Public :

Date	N° titre	Nom	Objet	Montant restant à recouvrir
21/01/2014	5	LEFOUR Nadia	Demande de remboursement des frais d'huissier et d'avocat du 4 ^{ème} trimestre 2013	2 295,42 €
21/07/2017	74	SCHMITT Teddy	Demande de remboursement des frais d'huissier pour PV de constat de stockage de ferraille sur l'aire des gens du voyage de La Ferté-Bernard	420,09 €
22/08/2019	255	FRICHET Edouard	Loyers des bureaux dans l'immeuble Synergie Parc (du 01/12/18 au 31/08/19)	1 204,52 €
TOTAL				3 920,03 €

PREND ACTE du contentieux avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne relatif à l'indemnité d'occupation d'un bâtiment pour lequel il semble judicieux de provisionner.

DECIDE :

- de reprendre la provision 2020 pour 3 234,67 €,
- de constituer une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice courant,
- d'inscrire au budget de la CCHS, sur l'exercice 2021, la somme de 26 524,53 €, correspondant au montant des sommes non perçues à ce jour.

AUTORISE le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Interventions :

- Mme Legesne demande si l'on continue à faire des PV de constat de stockage de ferraille sur l'aire d'accueil des gens du voyage.
- M. Renvoizé précise que la compétence ayant été transférée, la CCHS n'a plus de regard sur ce point.

Adopté à l'unanimité

18. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE URBANISME 2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget annexe urbanisme 2021 :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 011	6188	Autres frais divers	0 €	+	5 130 €	5 130 €
D 011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	18 750 €	-	630 €	18 120 €
D 023	023 OS	Virement à la section d'investissement	600 €	+	7 900 €	8 500 €
TOTAL DEPENSES						12 400 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 74	74751	Subvention collectivité locale	57 659 €	+	12 400 €	70 059 €
TOTAL RECETTES						12 400 €

INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 20	2051	Concessions, droits similaires...	0 €	+	7 900 €	7 900 €
TOTAL DEPENSES						7 900 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 021	021 OS	Virement de la section de fonctionnement	600 €	+	7 900 €	8 500 €
TOTAL RECETTES						7 900 €

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget annexe ZA Urbanisme 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°2	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	201 050 €	12 400 €	213 450 €
Section d'investissement	4 584 €	7 900 €	12 484 €

Adopté à l'unanimité

19. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GENERAL 2021

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°3 du budget général 2021 :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
D 014	739223	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	85 764 €	+	22 453 €	108 217 €
D 65	657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	108 673 €	+	12 400 €	121 073 €
D 67	678	Autres charges exceptionnelles	114 321 €	-	44 372 €	69 949 €
D 68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	25 000 €	+	1 530 €	26 530 €
TOTAL DEPENSES						-7 989 €

Chapitre	Article	Intitulé	BP 2021		Montant DM	Budget total 2021
R 73	73223	FPIC	7 989 €	-	7 989 €	0 €
TOTAL RECETTES						-7 989 €

Au regard de cette décision modificative n°3, le budget général 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2021	DM n°3	BP 2021 ACTUALISE
Section de fonctionnement	14 562 000 €	-7 989 €	14 554 011 €
Section d'investissement	11 714 805 €	0 €	11 714 805 €

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le 5 octobre 2021

Le Président

M. Didier REVEAU